

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 215 DU 2 AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2016/012 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI - DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant reconnaissance de situation de force majeure potentielle pour les agriculteurs sur le département du Nord

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de Lesquin

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de Saint-André-Lez-Lille

DIRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de trésorerie mixte



Arrêté n°2016/012

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête:

Article 1^{er}: Le vendredi 5 août 2016, de 7 h 00 à 20 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2: Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies: le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 2 août 2016

Michel LALANDE



Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 15 avril 2016 portant nomination de M. Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 20 juillet 2016 chargeant M. Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er: A compter du 22 août 2016, délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, afin de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme :
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine

Article 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents des chambres consulaires.
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Article 3: M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pasde-Calais Picardie par intérim, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

<u>Article 4</u>: M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord et M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le -2 AOUT 2016

Michel LALANDE



Direction départementale des territoires et de la mer Service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole

arrêté portant reconnaissance de situation de force majeure potentielle pour les agriculteurs sur le département du Nord

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- Vu les instructions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture en date du 29 juin 2016 ;
- Vu les rapports météorologiques établis par Météo France ;
- Considérant les forts épisodes pluvieux ayant frappés le département du Nord en mois de mai et de juin 2016 qui ont favorisé la saturation des sols et provoqué des inondations

Considérant que les précipitations exceptionnelles ont occasionné les principaux dégâts présentés ci-après :

- -difficultés, voire impossibilité d'entrer les parcelles agricoles inondées
- -une absence de semis ou une destruction de cultures de printemps déjà implantées
- -présence d'adventices indésirables
- -les forts risques de développement de problèmes sanitaires (prolifération de maladies et de ravageurs pouvant dégrader la qualité des productions agricoles)
- Considérant, le plan de soutien aux céréaliers annoncé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour tenir compte du contexte :
 - -des baisses significatives des rendements ainsi que des prix orientés à la baisse en France
 - -de prévision de récolte mondiale à des niveaux historiquement élevés

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du nord

ARRÈTE

Article 1 er : La situation de force majeure peut être invoquée par les agriculteurs sur l'ensemble du département du Nord dans leurs démarches visant à bénéficier des mesures du plan annoncé de

soutien à la grande culture.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1er août 2016

Michel LALANDE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Construction

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de Lesquin

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire :

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseaux ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant le dossier présenté par SNCF Immobilier pour SNCF Mobilités ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – est autorisé le déclassement de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sis place du Général de Gaulle sur la commune de Lesquin d'une surface totale de 150 m², figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté en vue de son aliénation.

Cette parcelle est cadastrée AL 712.

Article 2- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

• Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'immobilier Nord,

Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais Picardie,

· Monsieur le Directeur de la direction immobilière territoriale nord de SNCF Immobilier,

Monsieur le Maire de la commune de Lesquin.

Fait à Lille, le 0 1 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation Le Directeur départemental des territoires et de la limer

Philippe LALART



DEPARTEMENT DU NORD



COMMUNE DE LESQUIN

Place du Général De Gaulle

PN 6, parcelle AL 712

SUPERFICIE TOTALE: 150m²

PLAN DE CESSION

ECHELLE : 1/200

Intervenant	Modifications	Date
F.X	Etablissement du plan	08-10-2015
G.I	Modification du plan par agent sncf	18-11-2015
F.X	Plan de cession	09-02-2016
F.X	Numérotation cadastrale	14-03-2016
20 rue de	Commandard Charmeniar - 50° 51 12 place République - 60° 764 608 evi	ence Bilihure true de Busty

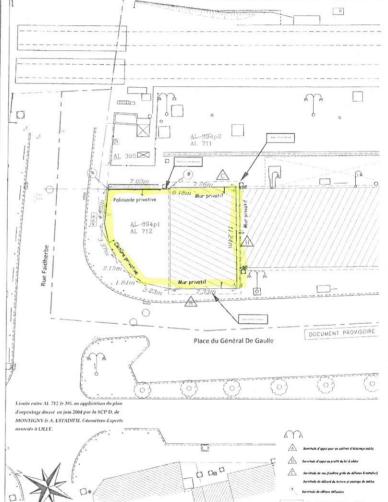
Agence Druty to Bulasifra 20 has de Communicant thermoler - 97-52701 Shaley to Busaline Codes 16: 03-21-52-51-21 Fax: 62-21-55-51-21

Agence Lens 12 ploce Republique — 98° 28 82300 Lens 18 : 03 21 43 01 02 Fox : 03 21 67 76 50 lens Gophulte - geometre fr Permonence Bithune 658 severus de Brusy 52400 Bishnune 78 : 03 21 56 45 66 Fax : 03 21 53 41 21 bethune@opulie-grometre Hugues LAPOUILLE Géomètre-Expert

Siège social SELARL Hugues Lapouille 41, rue de la clef - BP 116 59522 Hazebrouck Cedex

Tél: 03 28 41 46 90 Fax: 03 28 41 46 34

Dossier n°: L-00666



Pour le Préfer et par délégation, Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Mi pour être annexé à mon arrêté en date du 0 1 AOUT 2016



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Construction

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseaux ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant le dossier présenté par Nexity PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

<u>Article 1º</u> – est autorisé le déclassement de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé au lieu-dit « la gare » sur la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE d'une surface totale de 960 m², figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté en vue de son aliénation.

Cette parcelle est cadastrée AN 136.

Article 2- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

• Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'immobilier Nord,

· Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais Picardie,

· Monsieur le Directeur de Nexity PM,

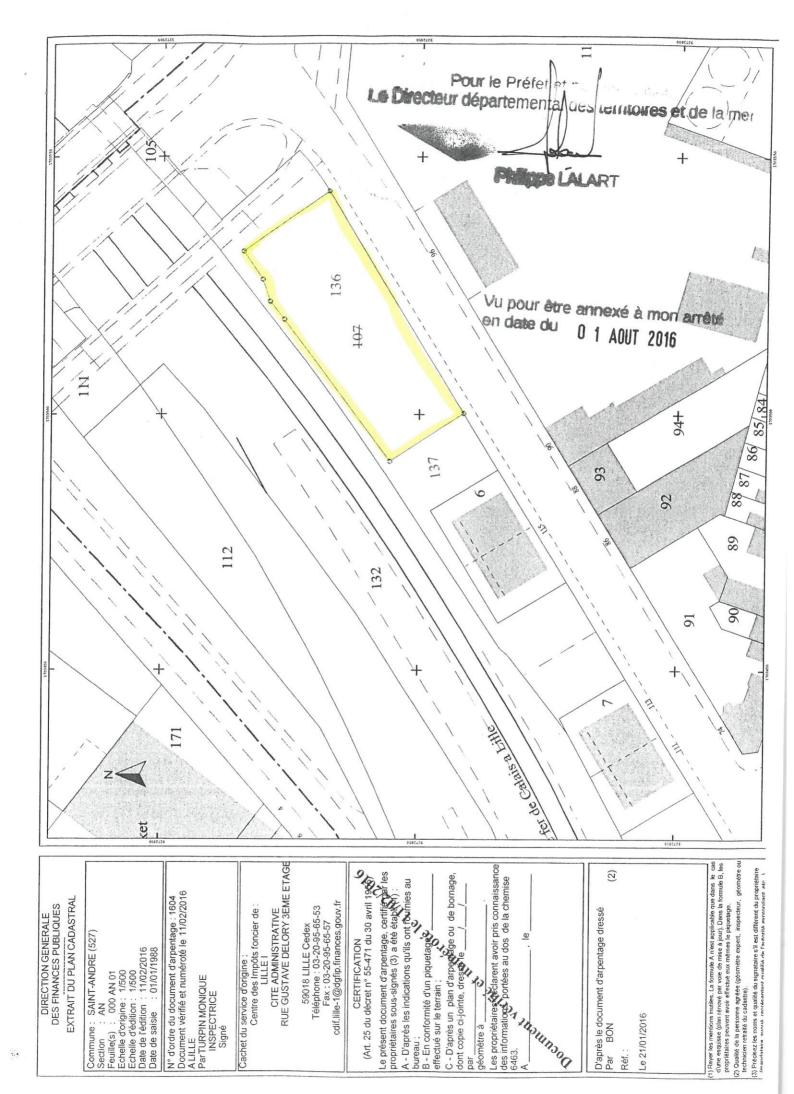
Monsieur le Maire de la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Fait à Lille, le

0 1 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue du Président JF Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE		
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN		
M DELATTRE Eric	Trésorerie Mixte d'ANZIN		
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX		
M. LAQUAY Hervé (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT		
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL		
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY		
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES		
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT		
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN		
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG		
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL		
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY		
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CLARY		
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT		
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE		
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY		
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES		
,			
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES		
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES		
·			
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES		
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN		
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT		
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE		
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT		

M DESCAMPS Frédéric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de LA BASSEE		
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY		
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS		
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES		
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES		
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL		
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY		
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES		
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE		
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES		
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN		
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ		
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES		
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN		
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX		
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER		
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN		
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE		
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES		
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU		
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN		
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE		
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE		
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON		
M. DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER		
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ		
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL		
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES		
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS		
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT		

La présente délégation prend effet au 1^{er} août 2016.

A Lille, le 1er août 2016.